



Mont  
Saint  
Aignan

Mise à disposition

DECISION N° 2025-106

\*\*\*\*\*

**LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
- **Vu** la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 notamment l'alinéa 5 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- **Vu** la proposition de convention de location de fibres optiques noires et d'infrastructures optiques de la Métropole Rouen Normandie ;
- **Considérant** la nécessité pour la commune de Mont-Saint-Aignan à compter du 18 novembre 2025, de disposer des infrastructures optiques de la métropole pour déployer son dispositif de vidéoprotection ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** : La conclusion d'une convention de location de fibres optiques et d'infrastructures optiques, entre la commune et la Métropole Rouen Normandie, selon les modalités détaillées dans la convention ad hoc, à compter du 18 novembre 2025, et pour une durée d'un an renouvelable.

Le contrat est conclu moyennant le paiement d'une redevance par la commune à la Métropole Rouen Normandie, selon les tarifs en vigueur communiqués par la Métropole.

**ARTICLE 2** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le préfet de la Seine-Maritime.

FAIT A MONT-SAINT-AIGNAN, LE 18 NOVEMBRE 2025



Catherine Flavigny  
Maire  
Conseillère départementale